

RÈGLEMENT DU

<< FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM ESPOIR- FIFE >>

PRÉAMBULE

L'APCA (Associations des Professionnels du Cinéma et de l'Audiovisuel), porteur du projet FIFE, organise avec ses partenaires du 21 au 23 septembre 2023 dans les villes partenaires du monde entier la 2e édition du festival FIFE.

Art 1 : Ce concours a pour objectif de favoriser les rencontres interculturelles, promouvoir le cinéma et son expression, la paix, l'espoir, les droits humains et la cohésion par la projection de Courts-Métrages, Longs-Métrages, Documentaires et Séries, autoproduits ou financés, audiovisuels et cinématographiques. La participation au « FESTIVAL International du Film Espoir » est gratuite et ouverte, cette année, à tous les auteurs et autrices du monde entier.

Art 2 : Le choix des sujets est libre. Toutefois, ne seront pas acceptées les œuvres à caractère publicitaire, politique, institutionnel, pornographique ou faisant l'apologie de la violence, du terrorisme ou au discours incitant à la haine sous toutes ses formes. Les genres admis sont : Fiction, Documentaire et Série télévisuelle. Dans ces 3 catégories, l'œuvre doit traiter de sujets portant regard sur le monde pluriel, mettant en avant la diversité culturelle, les droits humains, la paix et le développement durable. Merci de préciser dans quelle catégorie doit être inscrit votre film.

Attention : Le clip ainsi que les expressions libres ou les œuvres expérimentales sont des formes visuelles très riches en créativité mais ne seront pas retenues pour ce festival.

Art 3 : Pour maintenir les qualités techniques et artistiques du festival, les œuvres seront soumises à une présélection. La présence du réalisateur/ de la réalisatrice du film ou de l'un de ses représentants est obligatoire lors des projections du 21 au 23 septembre 2023 s'ils résident dans l'une de nos différentes villes partenaires.

Art 4 : Chaque auteur/autrice ne pourra présenter qu'un seul film. Peuvent être soumis au comité de sélection du FIFE, des œuvres originales en langue française ou anglaise produites à partir du 1er janvier 2020, sous réserve du respect des termes du présent règlement par les participant.es. les œuvres originales en langues étrangères doivent être sous-titrées en français et en anglais.

Art 5 : Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits artistiques. L'adaptation ou l'inspiration d'une œuvre littéraire ou cinématographique ainsi que les emprunts de musiques, de dialogues, de sons et d'images sont possibles à condition de les mentionner au générique. L'auteur/autrice s'engage à produire lors de la présente inscription les licences ou autorisations obtenues des ayant droits. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'éléments (bandes sonores, extraits de films ou d'archives...) sans l'accord des auteurs et/ou des éditeurs et/ou de leurs ayants-droits. Les frais engendrés suite au non-respect de ces acquittements seront à l'entière charge du réalisateur présentant l'œuvre au « Festival International du Film Espoir ».

Art 6 : Les liens des films sont à envoyer à selectionfestivalespoir@gmail.com jusqu'au 30 juin 2023 à 23H59 pour que le comité de sélection le visionne. Si votre film est retenu par celui-ci, vous serez avisé.e par l'organisation.

Art 7 : En cas de sélection, il faudra envoyer votre film au format qui vous sera indiqué. C'est ce même fichier qui sera utilisé pour la projection.

Art 8 : Les documents reçus ne seront pas restitués. Il est expressément demandé de ne fournir que des copies. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, vol ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure. En cas de copie jugée de qualité insatisfaisante, le film pourra être retiré de la sélection.

Art 9 : Pour chaque film, un formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé, accompagné de l'affiche du film, d'une photo et des éventuelles licences ou autorisations devra être adressé à l'organisation du Festival. Les documents devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2023 à 23H59 à l'adresse mail suivante : selectionfestivalespoir@gmail.com.

Art 10 : Les films seront conservés par l'APCA (l'Association des Professionnels du Cinéma et de l'Audiovisuel) qui se réserve le droit de les projeter dans un but promotionnel, lors de séances à vocation purement associative sans but lucratif. Les participants autorisent l'APCA à publier les créations ainsi que les noms des auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Art 11 : La liste des films sélectionnés sera disponible sur toutes les plateformes du FIFE (site et les comptes Facebook courant août, septembre 2023). Les réalisateurs.trices seront avertis directement par mail de la sélection de leur film pour le festival.

Art 12 : La participation au festival entraîne de la part des participant.es l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants acceptent que les décisions prises par le comité d'organisation du festival et le jury soient sans appel.

Art 13 : Les organisateurs s'engagent à respecter l'intégrité des œuvres qui leurs seront envoyées.

Art 14 : En ce qui concerne les films sélectionnés, le FIFE, étant un jeune festival, ne pourra pas prendre à sa charge les frais de voyage et de séjour, et leurs frais annexes.

Cependant, les réalisateurs/réalisatrices et comédien.nes des films primés pourront se faire représenter par leurs ambassades respectives, lors de la cérémonie de remise des prix internationaux le 10 décembre 2023 à Paris.

Nous mettrons tous les documents nécessaires à la disposition des réalisateurs/réalisatrices et comédien.nes primés qui souhaitent être présents à leur frais le 10 décembre 2023 à Paris pour la cérémonie de la remise des prix internationaux.

REGULATIONS OF

<< INTERNATIONAL FILM FESTIVAL HOPE- FIFE >>

PREAMBLE

The APCA (Associations of Cinema and Audiovisual Professionals), initiator of the FIFE project, is organizing with its partners from September 21 to 23, 2023 in the partner cities the 2nd edition of the FIFE festival.

Art 1: This competition aims to promote intercultural encounters, promote cinema and its expression, peace, hope, human rights and cohesion through the screening of Short Films, Feature Films, Documentaries and Series, self-produced or financed, audiovisual and cinematographic. Participation in the "FESTIVAL International du Film Espoir" is free and open, this year, to all authors worldwide.

Art 2: The choice of subjects is free. However, works of an advertising, political, institutional, pornographic nature or advocating violence, terrorism or speech inciting hatred in all its forms will not be accepted. The accepted genres are: Fiction, Documentary and Television Series. In these 3 categories, the work must deal with subjects looking at the plural world, highlighting cultural diversity, human rights, peace and sustainable development. Please specify in which category your film should be registered. Attention: The clip as well as the free expressions or the experimental works are visual forms very rich in creativity but will not be retained for this festival.

Art 3: To maintain the technical and artistic qualities of the festival, the works will be subject to a preselection. The presence of the director of the film or one of their representatives is mandatory during screenings from September 21 to 23, 2023 if they reside in one of our various partner cities.

Art 4: Each author can present only one film. Can be submitted to the FIFE selection committee, original works in French or English produced from January 1, 2020, subject to compliance with the terms of these rules by the participants. original works in foreign languages must be subtitled in French or English.

Art 5: The works presented must be free of all artistic rights. The adaptation or inspiration of a literary or cinematographic work as well as the borrowing of music, dialogues, sounds and images are possible provided that they are mentioned in the credits. The author undertakes to produce during this registration the licenses or authorizations obtained from the rights holders. The organization declines all responsibility in the event of the use of elements (soundtracks, extracts from films or archives, etc.) without the agreement of the authors and/or publishers and/or their assignees. The costs incurred following non-compliance with these acquittals will be borne entirely by the director presenting the work at the "Festival International du Film Espoir".

Art 6: The links of the films must be sent to selectionfestivalespoir@gmail.com until June 30, 2023 at 11:59 p.m. for the selection committee to view it. If your film is selected by it, you will be notified by the organization.

Art 7: In case of selection, you will have to send your film in the format that will be indicated to you. This same file will be used for the projection.

Art 8: The documents received will not be returned. It is expressly requested to provide only copies. The organizers decline all responsibility in the event of an incident, theft or damage caused to the work sent. The organizers can not be held responsible for delays and losses of sending due to the Internet or their disappearance resulting from a fortuitous event or force majeure. In the event of a copy judged to be of unsatisfactory quality, the film may be withdrawn from the selection.

Art 9: For each film, a registration form duly completed, dated and signed, accompanied by the poster of the film, a photo and any licenses or authorizations must be sent to the organization of the Festival. The documents must reach us no later than June 30, 2023 at 11:59 p.m. at the following email address: selectionfestivalespoir@gmail.com.

Art 10: The films will be kept by the APCA (the Association of Cinema and Audiovisual Professionals) which reserves the right to screen them for promotional purposes, during sessions for purely associative purposes without profit. The participants authorize the APCA to publish the creations as well as the names of the authors without this conferring on them the right to any remuneration or advantage.

Art 11: The list of selected films will be available on all FIFE platforms (site and Facebook accounts in August and September 2023). Directors will be notified directly by email of the selection of their film for the festival.

Art 12: Participation in the festival entails full and complete acceptance of these rules on the part of the participants. The participants accept that the decisions taken by the organizing committee of the festival and the jury are final.

Art 13: The organizers undertake to respect the integrity of the works sent to them.

Art 14: With regard to the selected films, the FIFE, being a young festival, will not be able to bear the costs of travel and accommodation, and their ancillary costs.

However, the directors/directors and actors of the award-winning films may be represented by their respective embassies at the international awards ceremony on December 10, 2023 in Paris.

We will make all the necessary documents available to award-winning directors and actors who wish to be present at their own expense on December 10, 2023 in Paris for the international awards ceremony.